

RAPPORT DE TRANSPARENCE 2015



CONCEPT AUDIT & ASSOCIES

Sommaire

1- Présentation du groupe CONCEPT AUDIT ET ASSOCIÉS	Pages 4 à 7
1.1. Description	Page 4
1.2. Les entités du groupe Concept Audit & Associés	Page 4
1.3. Les activités	Page 4
1.4. Nos valeurs	Page 6
1.5. Effectif	Page 7
1.6. Données financières	Page 7
1.7. La gouvernance d'entreprise	Page 7
2- La Gestion des risques	Pages 8 à 12
2.1. Indépendance	Page 8
2.2. Evaluation des risques	Page 9
2.3. Contrôle qualité	Page 9
2.4. Contrôle qualité exercé par le Haut Conseil du Commissariat aux Comptes	Page 12
3- L'activité Commissariat aux Comptes	Page 13
3.1. Chiffre d'Affaires	Page 13
3.2. Liste des clients APE, sociétés cotées	Page 13
4- Ressources Humaines	Pages 14 à 15
4.1. Collaborateurs	Page 14
4.2. La formation continue	Page 14
5- Déclaration de la direction	Page 16

Préambule

Conformément à l'article R 823-21 du Code du commerce, les commissaires aux comptes désignés auprès de personnes ou d'entités faisant appel à l'épargne public ou auprès d'établissements de crédit publient sur leur site internet, dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice, un rapport de transparence.

C'est dans ce cadre que le groupe Concept Audit et Associés a élaboré ce rapport.

1- Présentation

1.1. Description

La Société Concept Audit et Associés est une Société à Responsabilité Limitée au capital de 350 000€, inscrite auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris et à l'Ordre des Experts-Comptables Région Paris Ile de France.

1.2. Les entités du groupe Concept Audit & Associés

Au 31/12/2015, le groupe Concept Audit et Associés comprend les entités suivantes :

Dénomination	Forme Juridique	Capital Social	Adresse	RCS	Métiers
Concept Audit & Associés	SARL	350 000€	1-3 rue du Départ 75014 PARIS	403 187 198	Commissariat aux comptes et Expertise Comptable
Alain Foucault & Associés	SARL	76 000€	1-3 rue du Départ 75014 PARIS	388 423 576	Expertise comptable
LLB Audit et Conseil	SARL	50 000€	92 Route de Domont 95460 EZANVILLE	509 689 378	Expertise comptable
Barthelemy & Associés	SARL	8 000€	4 Avenue ST Jean-Baptiste 06000 NICE	434 340 964	Expertise comptable
Acropolis Expertise	SARL	6 000€	4 Avenue ST Jean-Baptiste 06000 NICE	492 535 430	Expertise comptable

1.3. Les activités

Le Groupe Concept Audit et Associés propose son expertise autour des métiers de l'audit, du conseil, de l'expertise comptable et de l'évaluation d'entreprise :

- Audit :
 - Commissariat aux comptes,
 - Commissariat aux apports,
 - Audit comptable et financier,
 - Due diligences.

- Expertise :
 - Expertise-comptable :
 - De la tenue de comptabilité à l'établissement des comptes annuels et consolidés,
 - Reporting mensuel et prévisions de trésorerie.
 - Paye et gestion sociale,
 - Externalisation.

- Conseil :
 - Accompagnement au développement des entreprises,
 - Gestion des risques - contrôle interne,
 - Accompagnement des transactions,
 - Conseil juridique ,
 - Fiscalité personnelle.

- Evaluation :
 - Evaluation d'entreprises,
 - Expertise indépendante.

1.3.1. L'audit et le commissariat aux comptes

Les missions d'audit et de commissariat aux comptes visent essentiellement à sécuriser l'information financière produite et diffusée par les entreprises.

L'audit légal

Le Groupe Concept Audit et Associés, au travers de sa société de commissariat aux comptes, exerce un métier réglementé au sein de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes sous l'autorité et le contrôle du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes (H3C).

Outre la mission légale de certification des comptes, le Groupe Concept Audit et Associés intervient sur diverses autres missions légales liées à la vie des sociétés :

- ✓ Augmentation et réduction de capital,
- ✓ Apports,
- ✓ Fusion & scission de sociétés,
- ✓ Transformation,
- ✓ Octroi d'avantages particuliers à certain actionnaires,
- ✓ ...

L'audit contractuel

Le Groupe Concept Audit et Associés réalise également des missions d'audit contractuel généralement dans le cadre de rapprochements, d'acquisitions et de restructurations d'entreprises.

1.3.2. L'expertise comptable et le conseil

Dans le cadre de ses activités d'expertise comptable et de conseil, le Groupe Concept Audit et Associés conduit différentes missions, notamment :

- Comptabilité :
 - ✓ Etablissement de comptes annuels, de situations intermédiaires, de reporting,
 - ✓ Tenue ou surveillance de comptabilités.

- Gestion des ressources humaines :
 - ✓ Recrutements et contrats de travail,
 - ✓ Gestion de la paie et des déclarations sociales.

- Finance et gestion :
 - ✓ Mise en place de comptabilités analytiques,
 - ✓ Etablissement de documents prévisionnels et de suivi budgétaire,
 - ✓ Gestion de trésorerie et recherche de financements,
 - ✓ Evaluation d'entreprises,
 - ✓ Gestion patrimoniale.

- Juridique et fiscal :
 - ✓ Conseil sur le choix des structures juridiques,
 - ✓ Création des entités,
 - ✓ Secrétariat juridique,
 - ✓ Conseil en fiscalité & établissement des déclarations fiscales.

1.4. Nos valeurs

Les valeurs qui fondent l'engagement des associés auprès des clients sont les suivantes :

- ✓ Pragmatisme,
- ✓ Proximité,
- ✓ Professionnalisme,
- ✓ Pluridisciplinarité,
- ✓ Utilité.

1.5. Effectif

En 2015, le nombre moyen de collaborateurs et associés du Groupe Concept Audit et Associés a été de 29 dont 9 collaborateurs dédiés à l'audit .

1.6. Données financières

Le groupe Concept Audit et Associés a réalisé au 31 décembre 2015 un chiffre d'affaires total de 3 905 K € dont 1 500 K€ au titre des missions de contrôle légal.

1.7. La Gouvernance d'entreprise

La gouvernance est organisée comme suit :

- ✓ Concept Audit & Associés
 - ✓ 2 Associés
 - ✓ Gérante : Laurence LE BOUCHER

- ✓ Alain Foucault & Associés
 - ✓ Gérante : Laurence LE BOUCHER

- ✓ Barthelemy & Associés
 - ✓ Gérante : Laurence LE BOUCHER

- ✓ LLB Audit et Conseil
 - ✓ Gérante : Laurence LE BOUCHER

1.7.1. Gouvernance

L'équipe dirigeante du cabinet Concept Audit & Associés est composée de 2 associés :

- ✓ Laurence LE BOUCHER
- ✓ David BAROUCHE

La rémunération des associés est composée d'une partie fixe et d'une partie variable. La partie fixe est déterminée en fonction des responsabilités assumées, de la qualité du parcours professionnel, de l'expérience et de l'ancienneté. La partie variable est liée à la performance de l'ensemble du Groupe Concept Audit et Associés.

Par conséquent, aucune incitation financière ne peut conduire un associé à se mettre en infraction avec les règles d'indépendance fixées par le groupe.

2- La Gestion des risques

2.1. Indépendance

Comme le précise le Code de déontologie faisant l'objet, en France, d'un décret approuvé en Conseil d'Etat, «le commissaire aux comptes doit être indépendant de la personne ou de l'entité dont il est appelé à certifier les comptes. L'indépendance du commissaire aux comptes se caractérise notamment par l'exercice en toute liberté, en réalité et en apparence, des pouvoirs et des compétences qui lui sont conférés par la loi».

Concept Audit, pour l'acceptation et le maintien des missions, a mis en place des règles précises pour identifier, évaluer et répondre aux questions d'indépendance. Ces règles sont systématiquement énoncées et rappelées aux collaborateurs du cabinet lors de leur formation initiale et tout au long de leur parcours.

L'indépendance est une exigence forte du Groupe Concept Audit et Associés dans la gestion de sa relation avec le client, pour l'ensemble des missions d'audit, d'expertise et de conseil.

Au-delà des règles et de leur respect, chaque collaborateur doit se trouver dans des conditions où son jugement peut se développer et s'exercer librement. Le cursus de formation des associés et collaborateurs intègre la présentation des règles professionnelles en matière d'indépendance du commissaire aux comptes.

Ainsi, Concept Audit et Associés s'est doté d'une organisation et de procédures dont le respect constitue un impératif. L'indépendance et la déontologie sont une composante inhérente à la conduite quotidienne des activités et un élément clé du comportement professionnel.

Le suivi du respect des procédures d'indépendance est assuré par :

- ✓ La confirmation régulière en matière d'indépendance.
Chaque année, les collaborateurs et les associés souscrivent une déclaration d'indépendance.
- ✓ La procédure d'acceptation d'une nouvelle mission de commissariat aux comptes, laquelle prévoit une recherche des risques associés à l'exercice du nouveau mandat.
- ✓ La procédure de maintien des missions, laquelle se traduit par une revue annuelle des critères ayant conduit à son acceptation initiale.

Description relative à la vérification interne de cette indépendance

L'ensemble des collaborateurs intervenant sur les missions de Commissariat aux Comptes a signé la charte d'éthique et d'indépendance.

2.2. Evaluation des risques

L'acceptation d'un mandat implique une prise de connaissance de l'entité à contrôler.

L'objectif est de connaître les particularités et risques liés à l'acceptation du mandat et d'établir les grandes lignes de la mission.

L'associé en charge du dossier doit évaluer les risques de la mission, constituer l'équipe qui disposera des meilleures compétences pour la réaliser.

Il doit s'assurer auprès du confrère qu'il n'existe pas de désaccord sur :

- ✓ Le respect des obligations légales ;
- ✓ L'application des diligences ;
- ✓ Les options prises par les dirigeants ;
- ✓ L'acceptation du montant des honoraires demandés.

2.3. Contrôle qualité

Le système interne de contrôle qualité inclut des procédures dans les principaux domaines suivants :

- Normes et méthodologie,
- Acceptation et maintien de la mission,
- Indépendance,
- Planification et supervision des missions,
- Documentation des travaux,
- Confidentialité,
- Revue finale des travaux.

Procédures, contrôle qualité et normes d'audit

Outils et documentation nécessaires sont mis à disposition des collaborateurs. En matière d'audit, le groupe se réfère aux normes d'exercice professionnel homologuées par le Ministère de la Justice et à la doctrine élaborée par la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

Un manuel de contrôle qualité est élaboré par le Groupe Concept Audit et Associés.
Une revue indépendante est mise en œuvre systématiquement sur les dossiers EIP et les dossiers significatifs.
Les dispositions légales et réglementaires en matière de blanchiment ont été diffusées au sein du groupe. La charte d'éthique a été amendée en ce sens. Un "correspondant" blanchiment a été désigné.

Description du système interne de contrôle qualité

Le fonctionnement du cabinet repose fondamentalement sur l'éthique et les compétences de ses collaborateurs qui respectent les normes du métier et les contraintes réglementaires et légales applicables à l'activité.

Des politiques et des procédures de contrôle qualité sont mises en œuvre afin d'assurer le respect des normes et de l'éthique professionnelles.

✓ Objectifs :

- S'assurer de l'homogénéité de l'application des méthodes d'audit au sein du cabinet,
- Vérifier que les procédures mises en place soient adaptées et fonctionnent efficacement,
- Mener des actions correctives en cas de dysfonctionnements majeurs identifiés et d'inadéquations entre les rapports émis et les conclusions,
- Résoudre les différences d'opinion susceptibles d'exister entre les membres de l'équipe d'audit, les personnes consultées, et le cas échéant, entre l'associé signataire et le réviseur indépendant.

Le contrôle qualité repose sur les éléments suivants :

Les points suivants ont été mis en œuvre, en conformité avec le Code de déontologie et les normes d'exercice professionnel :

✓ **Respect des règles d'éthique et d'indépendance**

Chaque salarié doit signer son adhésion à la charte d'éthique et de comportement du groupe.

Avant toute acceptation de mission, l'associé en charge du dossier s'assure qu'il n'existe pas d'incompatibilité avec l'exercice de la mission (liens personnels, financiers ou professionnels) susceptibles de créer un conflit d'intérêt. Il s'assure également de la séparation entre les prestations d'audit et de conseil et de la correcte mise en œuvre des diligences directement

liées, conformément à la Loi de Sécurité Financière. Enfin, la proposition d'honoraires pour les missions d'audit suit les règles de la profession.

✓ **La supervision active de l'associé signataire**

L'associé signataire participe aux différentes phases clé de la mission et contrôle l'exécution finale avant l'émission de son rapport dans le cadre de procédures obligatoires (questionnaire de supervision, questionnaire de fin de mission, questionnaire de contrôle de l'Annexe, questionnaire des événements post clôture, questionnaire des diligences légales,...).

✓ **La révision indépendante**

Cette révision est effectuée par un professionnel indépendant de l'équipe d'audit préalablement à l'émission du rapport. Elle concerne les dossiers de sociétés faisant Appel Public à l'Epargne, ainsi qu'une sélection de dossiers significatifs.

Lors de la rédaction des rapports, la cohérence de l'opinion délivrée avec les travaux réalisés est vérifiée.

La forme des rapports de certification est traitée avec soin pour obtenir la plus grande clarté dans les conclusions et une lecture aussi aisée que possible dans le respect de la doctrine professionnelle.

La révision indépendante a pour objectifs :

1. Vérifier la justification de l'opinion d'audit proposée et notamment sa cohérence avec la stratégie d'audit et les conclusions du dossier,
2. Vérifier la pertinence des projets de rapports,
3. Vérifier la conformité des rapports avec les normes professionnelles et les procédures du cabinet.

✓ **La veille technique**

Elle est assurée par un responsable désigné au sein de l'équipe d'audit, lequel est chargé de diffuser régulièrement au sein du cabinet les informations nécessaires sur l'évolution de la réglementation.

Déclaration de la Direction du Groupe Concept Audit et Associés relative à l'efficacité du système de contrôle interne

La Direction générale du Groupe Concept Audit et Associés confirme avoir organisé un système de contrôle interne de qualité destiné à lui fournir l'assurance raisonnable d'une conformité aux normes professionnelles et obligations légales et réglementaires et de la qualité des rapports émis.

2.4. Contrôle qualité exercé par le Haut Conseil du Commissariat aux Comptes (H3C)

Le Code de commerce soumet les commissaires aux comptes, dans leur activité professionnelles, à des contrôles périodiques organisés selon des modalités définies par le H3C.

Ces contrôles sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies par le H3C, par des contrôleurs n'exerçant pas de fonctions de contrôle légal des comptes ou par la CNCC ou les compagnies régionales.

Lorsque ces contrôles sont relatifs à des commissaires aux comptes nommés auprès de personnes dont les titres financiers sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou offerts au public sur un système multilatéral de négociation, qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'initiés, les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations ou d'organismes de placements collectifs, ils sont effectués avec le concours de l'Autorité des Marchés Financiers.

En 2014, le cabinet a fait l'objet d'un contrôle H3C. Le rapport définitif a été transmis au mois d'août 2014.

3- L'activité Commissariat aux Comptes

3.1. Chiffre d'Affaires

Le Chiffre d'Affaires du groupe Concept Audit & Associés s'élève à 3 905 K€, dont 1 500 K€ au titre de l'activité d'Audit et Commissariat aux comptes.

3.2. Liste des sociétés émettrices de titres financiers sur un marché réglementé

La liste des mandats au 31 décembre 2015, de notre société faisant l'objet d'une cotation sur un marché réglementé et pour lesquelles un rapport d'audit a été émis sur l'année 2015 est la suivante :

- CAFOM SA
- FONCIÈRE VOLTA

4- Ressources humaines

4.1. Collaborateurs

Le groupe Concept Audit et Associés compte 29 collaborateurs dont 2 associés.

4.2. La formation continue

Les collaborateurs du cabinet suivent régulièrement des formations et lisent la documentation professionnelle afin de répondre au mieux, aux attentes de leurs clients.

Le cabinet fournit les ressources nécessaires et l'assistance pour permettre au personnel de développer et de maintenir le niveau d'aptitudes et de compétences requis par le métier.

Le plan de formation

Il est élaboré en tenant compte à la fois des axes stratégiques du cabinet et des besoins exprimés par les associés et les collaborateurs.

Des réunions techniques sont organisées en interne afin d'actualiser en permanence les connaissances, aborder tous les sujets d'actualité et de partager l'expérience acquise dans le cadre des missions confiées au cabinet

Le programme de formation interne est complété par des formations externes répondants aux besoins spécifiques des clients.

Il encourage le développement et le maintien des compétences.

Déclaration de la Direction du groupe Concept Audit & Associés du respect des obligations légales en matière de la formation professionnelle

La politique de Concept Audit en matière de formation continue du cabinet est conforme aux obligations légales de formation des commissaires aux comptes contenues dans l'arrêté du 19 décembre 2008 en application de l'article A 822-28-1 à 19 Code de Commerce.

Les commissaires aux comptes inscrits doivent effectuer au moins 120 heures de formation professionnelle continue par période glissante de trois ans dont 60 heures sous une forme vérifiable. Ils doivent également effectuer au moins 20 heures de formation chaque année.

Sur la base de ces éléments, la Direction Générale de Concept Audit atteste que les associés commissaires aux comptes ont respecté les obligations de formation prévues par le Code de Commerce et le Code de déontologie.

5 - Déclaration de la Direction

Je confirme, en application des dispositions prévues à l'article R 823-21 f) et g) du Code de Commerce que:

- Le dispositif de maintien et de contrôle de l'Indépendance décrit dans le présent rapport est appliqué à l'ensemble des collaborateurs intervenant directement ou indirectement auprès des clients dont nous certifions les comptes et fait l'objet de vérifications internes régulières;
- Le dispositif de contrôle de la qualité des missions d'audit décrit dans ce rapport est mis en œuvre afin de garantir une gestion des risques appropriés;
- La politique de formation continue du cabinet prend en compte le respect des dispositions des articles L.822-4 et R.822-61 du Code de Commerce.

CONCEPT AUDIT & ASSOCIES

Laurence LE BOUCHER

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie

Régionale de Paris